

Assurances L'offre du banquier n'est jamais attractive pour les jeunes

Depuis septembre 2010, la loi Lagarde autorise les emprunteurs à souscrire leur assurance décès invalidité auprès de compagnies spécialisées. Une alternative très économique, en particulier pour les moins de 35 ans.

Age par âge, les tarifs de quatre spécialistes*

Contrat à...	AFI ESCA	ALPTIS	APRIL	MACIF
	Pérénim	Pareo V5	April	Garantie emprunteur
27 ans	0,114%	0,090%	0,092%	0,096%
35 ans	0,174%	0,161%	0,157%	0,160%
45 ans	0,300%	0,286%	0,264%	0,254%
55 ans	0,634%	0,562%	0,377%	0,500%
Surcoût fumeur	+ 30%	+ 60%	+ 88%	+ 15%
Exclusions	Seuls les gros problèmes de dos (fracture, tumeur...) sont pris en charge par l'assurance.	Affections dorsales couvertes seulement en cas d'hospitalisation de plus de quinze jours.	Une dizaine de sports à risque ne sont pas assurés : ski, équitation, sports nautiques...	Les sports à risque pratiqués à titre professionnel sont exclus (acceptés à titre amateur).
L'avis de Capital	Offre compétitive pour les fumeurs (30% de surcoût). Autre bon point : même les emprunteurs atteints de maladies graves sont acceptés.	Le plus avantageux du marché pour les emprunteurs de moins de 30 ans. Très bonne couverture des affections psychologiques.	Particulièrement recommandé aux plus de 54 ans. Sauf s'ils sont fumeurs, car la surprime à payer est exorbitante.	Des tarifs serrés et des super-garanties, comme la prise en charge à 100% de la mensualité en cas d'incapacité, même au chômage.

* Prime annuelle exprimée en % du capital emprunté, pour un cadre sédentaire non-fumeur assuré pour le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), l'invalidité permanente totale (IPT) et l'incapacité temporaire de travail (ITT).

Isabelle Tourniaire

Pour l'associée du cabinet de conseil BAO les contrats des spécialistes sont moins chers et offrent souvent de meilleures garanties que ceux des banques.

Faire une fleur sur le taux du crédit, et vendre une assurance décès invalidité hors de prix : c'est le coup classique du banquier pour appâter le client sans rogner sur ses marges. Et ça marche : 70% des emprunteurs signent l'offre sans discuter. En s'adressant à un assureur spécialisé (on en compte une dizaine), comme le permet la loi Lagarde de septembre 2010, ils pourraient pourtant réaliser de jolies économies. «Le coût de l'assurance est souvent divisé par deux», souligne Jérôme Robin, du cabinet Vousfinancer.com. Le secret de ces compagnies low-cost ? Au lieu de mutualiser les risques sur tous les emprunteurs, elles établissent

un tarif individualisé. La règle est simple : plus on est âgé, plus c'est coûteux (au-delà de 50 ans, la banque redevient souvent compétitive), et plus on est jeune, moins c'est cher ! Pour un prêt de 200 000 euros, les moins de 30 ans économisent ainsi près de 8 000 euros. Intéressant, d'autant que, du côté des garanties, il n'y a pas grand-chose à redire. Ce n'est pas le cas de toutes les banques. Ainsi, BNP Paribas ou le Crédit mutuel se réservent le droit de majorer la prime de l'assuré s'il s'installe à l'étranger ou... tombe malade. A LCL et au Crédit foncier, en cas d'arrêt de travail, au lieu de

l'intégralité de la mensualité, on se contente de vous verser la perte de salaire occasionnée, après intégration des indemnités de la Sécu, qui plus est. Aucune indécence de ce genre avec les spécialistes. Mieux vaut néanmoins éviter de souscrire la première proposition venue. Car, comme le révèle l'analyse de quatre contrats très bon marché (lire le tableau), chacun a ses spécificités. Ainsi, les fumeurs auront intérêt à choisir la Macif (15% de surcoût) plutôt qu'April (88%). Et les non-fumeurs de moins de 30 ans privilégieront Alptis. Encore faudra-t-il que le banquier accepte cette

Près de 8 000 euros d'économie pour un assuré de 30 ans

«délégation» d'assurance. Malgré la loi, un tiers des moins de 40 ans se voient opposer un refus catégorique. «Et, lorsqu'elles cèdent, les banques prélèvent souvent des frais, ou mettent des semaines à émettre l'offre de prêt, ce qui peut faire capoter le projet», note Isabelle Tourniaire, de BAO, un cabinet d'expertise réputé. Quand elles ne gonflent pas le taux du crédit, ce qui est parfaitement illégal. Moralité : pour ne pas vous faire avoir, veillez toujours à demander à votre banquier une simulation de prêt indiquant le taux hors assurance. Une fois ce document en main, parlez-lui de délégation. Il grimacera peut-être, mais sera bien obligé de céder. *Tiffany Blandin* ●

Comparez gratuitement les offres de crédits de plus de 100 banques sur Capital.fr